



**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 27 avril 2026**

L'an deux mil vingt six, le 27 avril, à 18h30, les membres du Conseil Municipal convoqués le 23 avril 2026, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Frédéric DARBON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 20 Frédéric DARBON, Karim LACARNE, Isabelle SAUVAGE, Jean-Luc VALLET, Virginie GUEY, Marie LADENISE, Didier SERVOISE, Alexandre JAYAT, Candide ABALAIN, Corinne SERVOISE, Vincent GENRE, Nicolas DARBON, Olivier TASTE, Sandra DEDIEU, Patrick DELETANG, Elisabeth GANDEMER, Pierre ROBIN, Vanessa GAUTIER, Patrick ETESE, Christophe DAMOUR.

Absent avec pouvoir : 1 Thierry PASQUIN a donné pouvoir à Vincent GENRE .

Absentes non représentées : 2 Annie KAISER, Martine ROUX.

Votants : 21 A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Karim LACARNE.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Délibération n° 2026-36  
Garantie d'emprunt accordée par la commune à Valloire Habitat pour la construction de  
2 PLAI ANRU COLLECTIFS Allée des cyprès- contrat n° 185654**

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le bailleur social Valloire Habitat prévoit la construction Allée des Cyprès-rue de la Maire de 43 logements.

Cette opération comporte la réalisation :

- En phase 1 : de 11 logements locatifs T2-T3, en R+1+ combles, et de 4 maisons T4
- En phase 2 : de 28 logements collectifs T2-T3-T4, en R+1+ combles

En vue de constituer le dossier de financement de la construction de 2 logements PLAI ANRU collectifs situés Allée des Cyprès/Rue de la Mairie, Valloire Habitat sollicite la commune pour garantir un emprunt à hauteur de 50 % (soit 78 019 €) du prêt total de 156 038 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu l'article L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 185654 en annexe signé entre Valloire Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 23 avril 2026 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

**-Article 1 :** L'assemblée délibérante de COMMUNE DE CHANCEAUX SUR CHOISILLE accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 156 038.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 185654 constitué de 2 Lignes du Prêt.  
La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 78 019.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**-Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :  
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**-Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ADOpte A 20 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Patrick ETESSE).**

Le Secrétaire de séance,

  
Karim LACARNE.

Pour extrait certifié conforme,

Chanceaux-sur-Choisille, le 27 avril 2026,

Le Maire,

  
Frédéric DARBON.



*Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception en Préfecture d'Indre-et-Loire,*
- date de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*